

Consultation pour l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public en date du 25 juin 2026

Distributeur automatique de pain



Commune de Lissac-sur-Couze (Corrèze)

1. Objet de la consultation

La commune de **Lissac-sur-Couze** lance une procédure de sélection en vue d'attribuer une **autorisation d'occupation temporaire (AOT)** du domaine public pour l'installation, l'exploitation, l'entretien et la gestion d'un **distributeur automatique de pain** dans le bourg.

2. Localisation de l'emplacement proposé

L'emplacement pressenti se situe dans le **bourg de Lissac-sur-Couze**, sur une zone communale permettant un accès sécurisé aux usagers. Un plan de situation est annexé au dossier. L'emplacement est disponible à compter du 1^{er} août 2026.

3. Mise à disposition par la commune et alimentation électrique

La commune mettra à disposition du titulaire l'emprise nécessaire à l'installation du distributeur ainsi qu'un point de raccordement électrique existant situé à proximité immédiate de l'emplacement retenu.

Cette mise à disposition constitue une simple facilité accessoire à l'occupation du domaine public. Elle ne constitue ni une prestation de fourniture d'électricité, ni une opération de revente d'électricité par la commune.

Le titulaire demeure seul responsable, à ses frais et sous sa responsabilité, des équipements, raccordements, protections électriques, dispositifs de sécurité, vérifications et interventions nécessaires au fonctionnement du distributeur, dans le respect des normes applicables.

4. Durée de l'autorisation

L'autorisation est consentie pour une durée de **3 ans** à compter de sa date de prise d'effet. Elle pourra être renouvelée une fois, uniquement par décision expresse de la commune. Le renouvellement ne constitue pas un droit pour le titulaire.

L'autorisation présente un caractère précaire et révocable. Elle pourra être retirée ou modifiée par la commune pour tout motif d'intérêt général, dans les conditions prévues par le titre d'occupation.

5. Redevance d'occupation

Le candidat proposera une **redevance annuelle d'occupation du domaine public**, tenant compte notamment de la valeur économique de l'activité, de l'emprise occupée et des avantages procurés par l'occupation.

La redevance d'occupation est distincte de toute somme qui pourrait être due au titre du remboursement des charges liées à la consommation électrique. Aucun montant relatif à l'électricité ne pourra être assimilé à une vente ou à une revente d'électricité par la commune.

Les consommations électriques liées au fonctionnement du distributeur restent à la charge du titulaire. Elles pourront donner lieu, selon les modalités précisées dans l'AOT, soit à une prise en charge directe par le titulaire, soit à un remboursement des charges effectivement supportées par la commune sur la base d'un comptage, soit, à défaut, à une évaluation forfaitaire strictement représentative du coût supporté, sans marge ni bénéfice pour la commune.

6. Prestations attendues du titulaire

- Installation du distributeur et **raccordement au réseau électrique mis à disposition par la commune.**
- Approvisionnement quotidien en pain frais.
- Entretien, maintenance et nettoyage de l'appareil et de son environnement.
- Service 7j/7.
- Respect des normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité.
- Respect de l'ensemble des prescriptions administratives, techniques, sanitaires, d'urbanisme, d'accessibilité, de sécurité et de salubrité applicables à l'activité.
- Maintien en bon état de fonctionnement du distributeur et intervention dans des délais compatibles avec la continuité et la qualité du service proposé aux usagers.
- Prise en charge de tous frais liés à l'installation, à l'exploitation, à l'entretien, à la maintenance, aux contrôles et au retrait du matériel.

7. Critères de sélection

- **Qualité du service** – 35 %
- **Fiabilité technique du matériel** – 20 %
- **Montant de la redevance** – 20 %
- **Engagements d'entretien, de maintenance et de sécurité** – 10 %
- **Délais de mise en service** – 5 %
- **Qualité environnementale et intégration dans l'espace public** – 10 %

8. Contenu du dossier de candidature

- Présentation de l'entreprise.
- Description technique du distributeur.
- Modalités d'approvisionnement.
- Proposition financière.
- Engagements d'entretien, de maintenance, de sécurité et de continuité de service.
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité, les dommages aux tiers, les dommages au domaine public et les risques liés aux équipements installés.

- Délais d'installation.
- Justificatifs relatifs aux normes applicables au matériel proposé et, le cas échéant, aux modalités de raccordement électrique envisagées.
- Proposition relative à l'intégration esthétique du distributeur dans l'espace public et à la gestion des déchets éventuels.

9. Modalités de remise des offres

Offres à adresser ou déposer en mairie :

Mairie de Lissac-sur-Couze

Le Bourg 2 place Godin de Lépinay 19600 Lissac-sur-Couze

Date limite de réception des offres : **15 juillet 2026 à 12 h**

10. Renseignements complémentaires

Mairie de Lissac-sur-Couze Tél. : 05.55.85.33.21 Mail : mairie@lissacsurcouze.fr

11. Décision d'attribution

La commune attribuera l'AOT au candidat présentant l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés ci-dessus. Elle se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général.

La commune pourra engager une phase de négociation avec un ou plusieurs candidats, dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et d'impartialité.

12. Signature de l'AOT

Une AOT détaillant les obligations du titulaire et les conditions d'exploitation sera signée avec le candidat retenu.

L'AOT sera personnelle, non cessible et non transmissible sans accord préalable et exprès de la commune. Le titulaire ne pourra confier l'occupation ou l'exploitation de l'emplacement à un tiers sans autorisation écrite de la commune.

À l'expiration de l'autorisation, quelle qu'en soit la cause, le titulaire devra retirer l'ensemble de ses équipements et remettre les lieux en bon état, à ses frais, sauf décision contraire expresse de la commune.

Annexe : plan de situation

